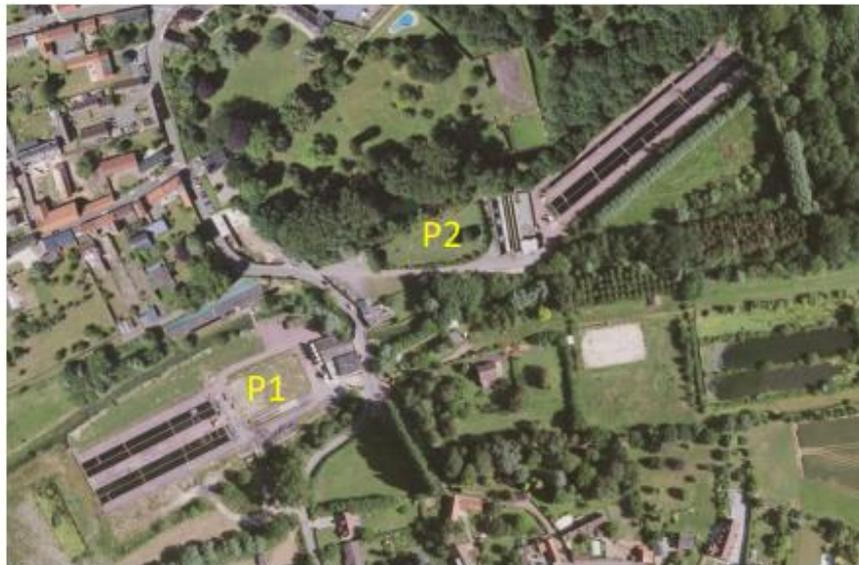


Département du Pas de Calais
Préfecture du Pas de Calais
Commune d'Etrun

Conclusions du commissaire enquêteur
Enquête n° E24000034 / 59
du 13 au 30 mai 2024

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR EXPLOITER UNE ELEVAGE PISCICOLE



Piscicultures d'Etrun
13 rue du Parvis, 62161 ETRUN
Cours d'eau concerné Le GY
Exploitant SCEA

Commissaire enquêteur
Katja Erdmann

1	Cadre général du projet :	
	1.1	Objet de l'enquête.....3
	1.2	Cadre réglementaire3
	1.3	Les plans programme en vigueur4
	1.4	Objectifs du projet.....4
	1.5	Description synthétique du projet.....5
	1.6	Les effets sur projet sur l'environnement.....6
	1.7	Les enjeux du projet7
2	Déroulement de l'enquête	
	2.1	Publicité.....8
	2.2	Conditions de l'enquête.....9
	2.3	Participation du public.....9
	2.4	Analyse des observations9
	2.5	Le PV de synthèse et le mémoire en réponse9
3	Conclusions partielles.....	10
4	L'avis motivé	12

1 Cadre général du projet :

1.1 Objet de l'enquête

La SCEA pisciculture d'Etrun a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour exploiter la pisciculture d'Etrun afin de régulariser les modernisations opérées depuis la reprise de la pisciculture par monsieur Rohart en 2016 et ainsi de

→ Régulariser l'existant notamment le fonctionnement hydraulique, les installations d'élevage, les annexes, et la gestion des déchets, eaux usées, plan d'épandage des effluents liquides

→ Porter la capacité de production à 800 t/an

→ Reconstruire l'écloserie suite à l'obligation de destruction du bâtiment d'écloserie située en P2

ce qui justifie cette enquête publique

1.2 Cadre réglementaire

Le commissaire enquêteur a vérifié que le projet s'inscrivait dans le cadre réglementaire donné ci-dessus.

La demande d'autorisation environnementale s'effectue dans le cadre du code de l'environnement notamment les articles L123-1 et les suivants et dans celui de l'urbanisme

➡ Régime réglementaire vis-à-vis des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)

La pisciculture est une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) nécessitant une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 (2°) du code de l'environnement.

Les activités du site piscicole sont concernées par 5 rubriques, mais seules deux entraînent un classement.

→ La pisciculture pour une production de 800 T/an est soumise à autorisation au titre des ICPE (rubrique 2130-1)

→ Les stockages d'oxygène (23 t) sont soumis à déclaration au titre des ICPE (rubrique 4725-2).

L'augmentation de la capacité de production n'engendre pas de changement de régime au niveau de la nomenclature ICPE ; la pisciculture reste soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n°2130-1

Le projet de modernisation et de rénovation de la pisciculture P1 a déjà fait l'objet d'une information auprès du préfet en janvier 2016. Par contre aujourd'hui, la capacité de production annuelle de la pisciculture est supérieure à la capacité indiquée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation (380t).

➡ Régime réglementaire vis-à-vis des IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques)

La pisciculture d'Etrun est approvisionnée en eau à partir de dérivation sur le Gy et le Ru et de prélèvement sur les sources du RU. A ce titre elle est soumise à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Les dérivations dans le Gy et le Ru pour alimenter respectivement P1 et P2 ont fait l'objet d'une autorisation auprès de la police de l'eau en date du 23 mars 1972. L'eau prélevée dérivée de la rivière est intégralement restituée à la rivière. Ce type de prélèvement est assimilé à un prélèvement de surface par la loi sur l'eau (rubrique 1.2.1.0).

Les dérivations de la pisciculture sont soumises à autorisation au titre des IOTA.

- Une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un élevage piscicole a été déposée auprès du tribunal administratif qui, par sa décision n°E24000034/59 en date du 04 04 2024 désigne Katja Erdmann commissaire enquêteur pour l'enquête publique

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête prise par le préfet du Pas de Calais en date du 10 avril 2024 fixe les modalités d'organisation de cette enquête du 13 au 30 mai 2024.

1.3 Articulation avec les plans programme en vigueur

Le commissaire enquêteur a vérifié la compatibilité avec

- le PLUi d'Etrun et des 39 communes de la CUA approuvé le 24 06 2021. La pisciculture est classée en zone A (agricole)
- le SDAGE Artois Picardie 2022-2027
- le SAGE de la Scarpe Amont
- les programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- le plan de gestion des risques inondation
- l'arrêté cadre sécheresse concernant les ICPE

1.4 Objectifs du projet

Les objectifs énoncés ci-dessous au niveau

- de la régularisation de l'existant (rénovation, modernisation, production de 800t /an
 - de reconstruction de l'écloserie qui est en cours
- sont en fait déjà atteints puisque l'enquête publique est une régularisation de l'existant*

→ Régulariser l'existant :

- La rénovation : 25 bassins en terre remplacés par 4 bassins en béton et un canal d'aménagé des eaux

- La modernisation suite à cette rénovation qui s'est traduite par l'aménagement d'équipements notamment :
 - l'apport d'oxygène dans les bassins par des plates-formes à jets,
 - la distribution mécanisée automatique de l'aliment dans les bassins d'élevage,
 - la filtration notamment des matières en suspension grâce à la pose de filtres à tambour au niveau du canal de rejet de P1 et de P2, qui sont collectées vers une fosse avant leur épandage sur des terres agricoles,
 - la réduction de la pénibilité des tâches quotidiennes grâce au suivi de la croissance des animaux par le tri mécanique ou la pêche mécanisée grâce à une mini-grue équipée d'un filet
 - la réduction de la prédation par la pose de filets au-dessus de l'ensemble des bassins.

- Entériner la production à 800 tonnes par an

Après 2 années en pleine production consécutif à la fin des travaux de modernisation et d'amélioration des conditions d'élevage sur les 2 sites, il apparaît que le niveau de production est supérieur aux prévisions.

→ **Reconstruire** l'écloserie suite à l'obligation de destruction du bâtiment d'écloserie située en P2, consécutif à un arrêté de mise en sécurité ordinaire (constats de fissures structurelles, corrosion et infiltrations.) la nécessité de reconstruction de cette écloserie s'est imposée.

Afin de maintenir cette activité d'écloserie-alevinage nécessaire au site, le projet prévoit la démolition du bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment en bois en lieu et place de l'ancien, ainsi que le réaménagement des bassins attenants dédiés à cette activité. Aucune modification ne sera apportée à l'alimentation et au rejet en eau de ces bassins

1.5 Description synthétique du projet

→ Localisation et site

La pisciculture se situe à trois kilomètres au nord-ouest d'Arras et est alimentée par des dérivations des eaux des cours d'eau naturels du Gy et du Ru.

Le site a une superficie de 3,37 hectares. La pisciculture d'Etrun est constituée de deux sites en rive gauche et en rive droite du GY

La pisciculture P1, en rive droite comprend :

- 4 bassins en béton pour l'élevage des truites
- 1 bâtiment destiné à l'écloserie et à l'alevinage
- des annexes de l'élevage (bonbonnes de réserve d'oxygène, stockage des aliments, aires de chargement des camions, dispositifs de filtration des eaux en entrée, et en sortie, fosses de stockage enterrées des effluents liquides...

-La pisciculture P2 en rive droite des sources et du cours d'eau Le Ru comprend

- 5 bassins en béton pour l'élevage des truites
- 1 bâtiment destiné à l'écloserie et à l'alevinage
- des annexes de l'élevage

→ Les changements réalisés :

- Fonctionnement hydraulique (réduction du nombre de prises d'eau sur le GY. Une seule dérivation alimente la pisciculture. Les autres ont été rebouchées)
- Installations d'élevage et annexes :
 - * Le site P1 a fait l'objet d'une rénovation en 2016. Les 25 bassins en terres ont été remplacés par 4 bassins en béton et un canal d'aménagé des eaux, pour une surface de 1800 m² et un volume de 1980 m³.
 - * la reconstruction de l'écloserie sur P1
 - * l'oxygénation des bassins (plates formes à jets qui remplacent l'aération mécanique)
 - * l'oxygène nécessaire à l'alimentation des plate formes à jet de P1 est assuré par un tank à oxygène liquide réfrigéré d'une capacité de 10000 l ou 11,5 tonnes. Au total on a 2 tanks à oxygène liquide réfrigéré d'une capacité totale de 20000 litres ou 23 tonnes.
 - * le nettoyage des bassins maintenant auto nettoyants
 - * la seconde aire de chargement des camions
- Gestion des déchets : sur P1 container isotherme, plan d'épandage des effluents liquides en commun avec la pisciculture d'Anzin saint Aubin conformément à la réglementation
- Cette modernisation des installations a permis l'augmentation du volume annuel de poissons produits : 800 tonnes par an

1.6 Les effets du projet sur l'environnement

Les incidences du projet sont très mesurées et des mesures de compensation et d'accompagnement sont déjà mises en place sur le site

- **la gestion des effluents liquides** : le choix d'équiper le canal de sortie de chacune des piscicultures d'un système de filtration permet de filtrer les matières en suspension (MES) rejetée dans la rivière et ainsi de limiter l'impact de la pisciculture sur le milieu et d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans la Scarpe.

Le plan d'épandage suit les recommandations du SATEGE, (service d'appui technique à la gestion des épandages) ; la surface potentielle d'épandage doit être de 12 ha. Le parcellaire mis à disposition aura une surface totale de 99,78 ha de SAU (superficie agricole utilisée) dont 90,22 ha de surface potentielle épandable, ce qui permet d'envisager correctement les épandages. Les surfaces potentiellement épandables sont à plus de 100 mètres des habitations et à plus de 35 mètres des cours d'eau.

- la gestion des tiers

- Les nouveaux bassins : hormis, la nouvelle habitation bâtie après les travaux, les

autres habitations étaient déjà présentes lors de l'instauration de l'autorisation du site et de son activité.

- Le plan d'épandage : un éloignement de 100 mètres a été retenu pour définir les surfaces épandables ;

Toutes les mesures ont été prises pour intégrer au maximum l'installation dans son environnement sans générer de nouvelles nuisances pour le voisinage

- **les impacts environnementaux**

La zone d'étude porte sur 10 communes, rayon de 3 km du site.

Les principaux impacts environnementaux d'une pisciculture d'élevage continentale du type de celle d'Etrun sont liés au prélèvement de l'eau, à son utilisation, à son rejet et aux apports trophiques. Il faut préciser que l'eau prélevée dans le milieu n'est pas consommée, elle est simplement utilisée et rejetée.

Les incidences sur

- sur le milieu aquatique : impact sur la ressource en eau, sur la qualité de l'eau
- sur la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- sur le milieu physique : sol et sous-sol, air
- sur les émissions lumineuses, les vibrations, le voisinage
- sur les nuisances auditives ou olfactives
- sur la santé des personnels

restent très mesurées et des mesures de compensation et d'accompagnement sont déjà mises en place sur le site :

- Mesures de protection du sol et du sous-sol
- Mesures de protection des eaux superficielles
- Mesures de réduction des nuisances des milieux naturels : ZNIEFF

ainsi que des mesures de suivi notamment de l'eau sortant de la pisciculture

→ Etude des dangers

Les risques d'atteinte à la santé du cheptel, d'inondation, de risques technologiques, de pollution sont réduits grâce à la mise en place de nombreuses mesures .

Les dangers engendrés par la pisciculture et par les modifications apportées sont très réduits et la mise en place de mesures d'aménagement et de suivi les maîtrise.

1.6 Les enjeux du projet

Les modifications opérées tant au niveau des installations, de l'optimisation du suivi sanitaire, de l'amélioration dans la gestion des lots de poissons, de la qualité de l'eau, de la non détérioration des impacts environnementaux dans une gestion pérenne de la pisciculture concourent à l'atteinte des enjeux induits par le projet :

→ Garantir la pérennité de l'entreprise en augmentant la production pour atteindre 800 tonnes par an

- en développant de nouveaux marchés (tels que la vente à la ferme sur le site d'Anzin) permettant d'écouler plus régulièrement les stocks de poissons élevés

- par la réduction de la pénibilité des tâches quotidiennes grâce au suivi de la croissance des animaux par le tri mécanique ou la pêche mécanisée grâce à une mini-grue équipée d'un filet.
- par la reconstruction d'une écloserie indispensable à la pisciculture

- Garantir une optimisation du suivi sanitaire par
 - contrôle strict de la qualité sanitaire aussi bien au niveau des introductions d'œufs ou de poissons qu'au niveau du cheptel en place (réalisations d'analyses virologiques régulières, visites sanitaires...)
 - amélioration de la distribution et de la qualité de l'alimentation du poisson...
- traçabilité et suivi des truites

- Ne pas engendrer de détérioration dans la gestion des lots de poissons et aller vers une amélioration de la gestion par
 - des tris plus fréquents,
 - une optimisation de la traçabilité, notamment via l'utilisation de logiciels informatiques spécifiques
- une amélioration des conditions d'élevage :
 - * apport d'oxygène liquide,
 - * surveillance en continu de la quantité et de la qualité de l'eau d'élevage

- Ne pas engendrer une détérioration de la qualité de l'eau
 - par une amélioration de la qualité d'eau en entrée de pisciculture due notamment à l'amélioration des pratiques agricoles, industrielles, et des réseaux d'assainissements individuels ou collectifs, des nouveaux dégrilleurs.
 - par un maintien d'un débit d'eau disponible important en parallèle de l'amélioration de la qualité

- Ne pas engendrer de détérioration des impacts environnementaux en réduisant l'impact de la pisciculture sur le milieu par
 - la réduction de dérivations sur le GY ramenée à 1 seule contre 4 précédemment,
 - une meilleure filtration des eaux en entrée (dégrilleur) et en sortie (filtre à tambour),
 - la réduction de la surface des bassins passant de 4990 m² à 1800 m²,
 - le remblai des anciens bassins par des matériaux adaptés et contrôlés suivi d'un aménagement paysager du site

2 Déroulement de l'enquête

2.1.Publicité

La publicité effectuée pour cette enquête est conforme aux textes

Le commissaire enquêteur a pu vérifier lors de son passage le 2 mai l'affichage dans les 10 mairies du secteur de la zone d'étude comprenant les plans d'épandage.

Le commissaire a constaté la publication des annonces par la préfecture du Pas de Calais informant le public de cette enquête dans la Voix du Nord et Terres et Territoires le 26 avril et le 17 mai soit 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours premiers jours de celle-ci.

La préfecture d'Arras a donné sur son site les informations relatives à cette enquête et les précisions pour pouvoir accéder au dossier et porter des observations.

2.2 Conditions de l'enquête.

Les participants ont pu accéder facilement au dossier tant en mairie qu'en ligne et faire part de leurs observations.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, et sans aucun problème et conformément aux termes de l'arrêté préfectoral 2024-11 du 10 avril 2024

Les 3 permanences se sont tenues dans la mairie d'Etrun.

Le dossier était disponible en mairie d'Etrun aux horaires précisés dans l'arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture d'Arras www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation du public-enquête publique-ICPE-Autorisation-SCEA PISCICULTURE

Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier écrit et en ligne et leur parfaite similitude

Les participants ont pu faire part de leurs observations sur le registre écrit des observations en mairie d'Etrun dans un local accueillant ou en ligne par courrier électronique.

2.3 Participation du public

4 personnes se sont présentées lors de la première permanence, 1 personne pour la deuxième permanence et 2 personnes lors de la dernière permanence soit une participation de 7 personnes.

2.4 Analyse des observations

8 observations ont été portées sur le registre papier (7 lors de permanences et une hors permanences) Aucune observation en ligne a été relevée.

Toutes les observations notées sur le registre étaient favorables au projet et ont porté sur :

- Les emplois : 3 observations
- Les investissements opérés par l'actuel propriétaire pour assurer la pérennité de l'entreprise : 4 observations
- L'aspect « nature » de l'entreprise : 2 observations
- L'absence de nuisances (sonores ou olfactives) 4 observations
- L'absence de nuisances visuelles 1 observation

2.5 Le PV de synthèse et le mémoire en réponse

Le PV de synthèse a été remis le 07 06 2024 à Monsieur Rohart, propriétaire. Lors

de l'entretien les points suivants ont été abordés par le commissaire enquêteur :

- Les points positifs relevés dans les 8 observations
- Explication des questions du commissaire enquêteur

Le mémoire en réponse a été reçu le 13 06 2024. Ce mémoire en réponse donne des éléments de confirmation sur le fait que la pisciculture ne génère pas

- de nuisances olfactives
- de nuisances auditives mis à part la vidange des fosses 3 fois par an soit 6heures par an

et que cette pisciculture ,présente depuis 100 ans, s'intègre parfaitement dans le paysage, participe à la dynamique du tissu socio-économique de la région et maintient 6 emplois dans la commune d'Etrun.

Aux interrogations du commissaire enquêteur, le mémoire en réponse porte à connaissance

- qu'un cahier d'enregistrement des pratiques d'entretien est mis en place depuis 2024
- qu'un cahier d'épandage reprend les informations concernant les épandages des boues liquides issues de filtration ; ce cahier est à la disposition de l'inspecteur ICPE et des agents de la DDT(direction départementale de territoires).
- l'évolution des différentiels amont-aval et du niveau de production pour les matières en suspension depuis la rénovation du site , objet de l'enquête, a permis pour P1 de passer de 1,5 mg /l en 2016 à – 10mg/l en 2020 (- 67% du seuil) et pour P2 le différentiel de 2016 à 2022 est passé de 5,5 (37%du seuil) à 0,5mg (3% du seuil)

3 Conclusions partielles au sujet :

-du dossier

très complet (366 pages) avec photos et plans explicatifs mais avec de nombreuses reprises identiques

- du cadre réglementaire

Le projet est bien décliné dans le cadre réglementaire vis-à-vis des ICPE, vis-à-vis des IOTA , dans le cadre de la décision n°E24000034/59 de monsieur le président du tribunal administratif et de l'arrêté préfectoral n° 2024-11 du 10 avril 2024

Le projet est articulé avec les plans programmes en vigueur

- des objectifs du projet : les objectifs

- de régularisation de l'existant (rénovation, modernisation, production de 800t /an
- de reconstruction de l'écloserie qui est en cours

sont en fait déjà atteints puisque l'enquête publique est une régularisation de l'existant

- des enjeux du projet : les modifications apportées tant au niveau des installations, de l'optimisation du suivi sanitaire, de l'amélioration dans la gestion des lots de poissons, de la qualité de l'eau, de la non détérioration des impacts

environnementaux dans une gestion pérenne de la pisciculture concourent à l'atteinte des enjeux induits par le projet .

- **des effets du projet** : les incidences sur l'environnement sont très limitées notamment par une gestion des effluents liquides par un plan d'épandage encadré et suivi, par une prise en compte des tiers et avec des impacts environnementaux très limités compensés, suivis.

Toutes les améliorations apportées au niveau des installations et du fonctionnement permettent aujourd'hui de produire davantage sans engendrer de détérioration de la qualité de l'eau. En effet, le suivi de la qualité de l'eau montre que les valeurs préconisées par l'arrêté de 2008 sont respectées avec une production actuelle de 790 tonnes par an

- **des risques** réduits notamment par la mise en place de nombreuses mesures dans le cadre du groupement de défense sanitaire aquacole du Nord -Pas de Calais

- **de la publicité**

La publicité effectuée pour cette enquête est conforme aux textes et a permis au public d'être correctement informé de l'existence de cette enquête

- **des conditions de l'enquête**

Les participants ont pu accéder facilement au dossier tant en mairie qu'en ligne et faire part de leurs observations.

Les observations portées par le public ne remettent pas en cause le projet et sont au contraire tout à fait favorables à celui-ci

- **du mémoire en réponse** qui donne des arguments de réponse au questionnement du commissaire enquêteur

AVIS MOTIVE

A l'issue de cette étude j'estime que

- La publicité effectuée pour cette enquête est conforme aux textes et a permis au public d'être informé de l'existence de cette enquête ;
 - Le dossier était très complet avec photos et plans explicatifs et donnait une vision précise du projet ;
 - L'enquête s'est déroulée en respectant l'arrêté la prescrivant : aucune observation n'a été déposée à ce sujet. Cette enquête s'est déroulée du 13 au 30 mai conformément à l'arrêté préfectoral 2024-11 du 10 avril 2024 et a donc duré 18 jours,
 - Les 3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, dans la mairie d'Etrun aux jours et dates données dans l'arrêté préfectoral : 7 personnes ont été reçues ;
 - Les participants ont pu consulter facilement le dossier très complet et accessible tant en mairie qu'en ligne et faire part de leurs observations : les conditions de l'enquête publique ont donc été remplies conformément à la Loi ;
 - Aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête n'est à rapporter ;
 - Les registres papier ont été arrêtés par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête, soit le 30 mai à 18h ;
 - Les observations émises, ont toutes été analysées ;
 - Le procès-verbal de synthèse des observations du public, a été remis en main propre au propriétaire de la pisciculture le 07 06 2024 soit dans les 8 jours après la fin de l'enquête, lors d'une réunion au cours de laquelle il a été explicité,
 - Le mémoire en réponse est parvenu le 13 06 2024 soit 6 jours après la remise du PV de synthèse
-
- Le projet est bien décliné dans le cadre réglementaire vis-à-vis des ICPE, vis-à-vis des IOTA ,dans le cadre de la décision n°E24000034/59 de monsieur le président du tribunal administratif et de l'arrêté préfectoral n° 2024-11 du 10 avril 2024 ;
 - Le projet est articulé avec les plans programmes en vigueur ;
 - le projet a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal d'Etrun en date du 12 juin 2024
 - Les objectifs assignés à ce projet à savoir la rénovation, la modernisation des deux sites de la pisciculture, l'augmentation de la production portée à 800t /an, la réduction de la pénibilité des tâches quotidiennes des collaborateurs et la reconstruction de l'écloserie sont en fait déjà atteints puisque l'enquête publique est une régularisation de l'existant ;
 - Les modifications apportées tant au niveau des installations, de l'optimisation du suivi sanitaire, de l'amélioration dans la gestion des lots de poissons, de la qualité de l'eau, de la non détérioration des impacts environnementaux dans une gestion pérenne de la pisciculture concourent à l'atteinte des enjeux induits par le projet ;

- Les incidences sur l'environnement sont très limitées notamment par une gestion des déchets, des effluents liquides par un plan d'épandage encadré et suivi, par une prise en compte des tiers et avec des impacts environnementaux très limités. Des mesures de compensation et d'accompagnement sont déjà mises en place sur le site ;
- Toutes les améliorations apportées au niveau des installations et du fonctionnement permettent aujourd'hui de produire davantage sans engendrer de détérioration de la qualité de l'eau. En effet, le suivi de la qualité de l'eau montre que les valeurs préconisées par l'arrêté de 2008 sont respectées avec une production actuelle de 790 tonnes par an ;
- Les risques engendrés par le projet sont très réduits notamment par la mise en place de nombreuses mesures dans le cadre du groupement de défense sanitaire aquacole du Nord -Pas de Calais ;
- Les observations portées par le public ne remettent pas en cause le projet et sont au contraire tout à fait favorables à celui-ci ;
- Les éléments apportés par le maître d'ouvrage dans le mémoire répondent aux interrogations du commissaire enquêteur ;
- Le projet, objet de l'enquête, apparaît tout à fait opportun puisqu'il entérine des améliorations déjà effectuées de la pisciculture qui vont dans le sens d'une augmentation de la production, de la pérennité d'une entreprise sans détérioration de l'environnement et avec un suivi sanitaire et de la qualité de l'eau.

En conséquence j'émet un

AVIS FAVORABLE

à l'autorisation environnementale pour exploiter l'élevage piscicole demandée par la société pisciculture d'Etrun

Le commissaire enquêteur

